



AVIS

Application du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune

6 novembre 2017

Demandeur	Ministre-Président Rudi Vervoort
Demande reçue le	29 septembre 2017
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Demande traitée le	24 octobre 2017
Avis rendu par le Conseil d'Administration le	6 novembre 2017
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	16 novembre 2017

Préambule

Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG), plus communément appelé « pacte budgétaire européen », a été signé le 2 mars 2012 à Bruxelles par les chefs d'Etat et de gouvernement de 25 Etats membres de l'Union européenne, et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Ce traité prévoit l'obligation, pour les Etats signataires, d'instaurer les dispositions de l'article 3, § 1^{er} du Traité dans leur droit national par des dispositions contraignantes et permanentes, de préférence constitutionnelles, afin d'assurer leur respect au cours des processus budgétaires nationaux. Cet article instaure la « règle d'or » par laquelle les Etats s'engagent à avoir des budgets en équilibre ou en excédent et à ne pas dépasser un déficit structurel de 0.5% de leur PIB. Le Traité enjoint également chaque Etat signataire à assurer une convergence rapide vers son « objectif à moyen terme » ou sa trajectoire d'ajustement, selon un calendrier établi sur proposition de la Commission européenne et qui prendra en compte les risques pour la soutenabilité des finances publiques spécifiques à chaque pays.

Les Etats signataires doivent également instaurer un mécanisme de correction pour le cas où ils dérogeraient de manière significative à l'objectif budgétaire à moyen terme ou à la trajectoire d'ajustement.

Au niveau régional, le Parlement bruxellois a adopté l'ordonnance du 20 décembre 2013 portant sur l'approbation de l'Accord de coopération du 29 novembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1^{er} du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire et adoptant les dispositions régionales en matière budgétaire, adaptées à certaines dispositions dudit Accord.

L'article 4, §3 de cette ordonnance prévoit que l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) réalise, au moins une fois par an, une évaluation publique du respect des objectifs sociaux et environnementaux. Cet article précise également que les partenaires sociaux, par la voix du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, ont également la possibilité de formuler un avis à tout moment, à destination du Gouvernement.

L'article 4, § 6 de cette ordonnance charge également l'IBSA de procéder à une évaluation globale de l'application du TSCG au plus tard le 31 décembre 2017. Le Gouvernement doit recueillir au préalable l'avis des partenaires sociaux par la voie du Conseil économique et social. C'est dans ce contexte que le Conseil rédige le présent avis.

Avis

Le Conseil constate que les partenaires sociaux disposent de peu d'éléments concrets afin de pouvoir évaluer l'application du TSCG en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil relève qu'il y a actuellement un consensus concernant l'importance des investissements publics capables de stimuler la croissance économique, comme le montre une simulation du Bureau fédéral du Plan¹.

De plus, les recommandations du Conseil européen concernant le programme de réforme de la Belgique pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2017² soulèvent qu'en Belgique, selon les normes européennes, l'investissement public est très faible, en particulier par rapport aux dépenses publiques totales, et que la qualité des infrastructures se détériore pour cette raison (plus particulièrement, les infrastructures routières et ferroviaires, ce qui engendre des problèmes de congestion du trafic et de pollution atmosphérique).

Le taux d'investissement des autorités publiques est en effet passé de plus de 5% du PIB en moyenne dans les années 1970 à 2,4 % en 2015, face à une moyenne européenne de 2,7%.

Le Conseil salue l'élaboration de budgets à l'équilibre en Région bruxelloise pour les années 2015 et 2016 et que l'année budgétaire 2016 de la COCOM se soit clôturée avec un très léger excédent. Il salue également l'inclusion des finances des 19 communes dans l'exercice budgétaire 2018.

Concernant le TSCG proprement dit, **les organisations représentatives des travailleurs** confirment leurs précédentes positions sur le projet d'ordonnance portant assentiment au TSCG émises dans les avis du Conseil du 6 mai³ et du 9 décembre 2013⁴, ainsi que leur rejet du Pacte. Elles estiment en effet que les constats posés par le Conseil européen dans ses recommandations confirment leurs craintes en matière d'impacts sociaux dudit Traité.

Concernant l'application du Traité au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune, **le Conseil** soutient le choix posé par le Gouvernement régional, notamment dans le cadre de l'élaboration de son budget 2018, d'une application souple du cadre budgétaire et comptable européen, aux termes duquel certains investissements de grande ampleur, jugés stratégiques, n'ont pas été repris dans l'objectif budgétaire afin de conserver l'équilibre des finances régionales.

Le Conseil soutient, par ailleurs, la Résolution « visant à adapter les contraintes budgétaires et comptables européennes pour stimuler les investissements publics adoptée par le Parlement régional bruxellois le 5 mai 2017.

Etant donné les importants investissements devant être réalisés par la Région au cours des années à venir, **le Conseil** apprécie qu'une certaine souplesse dans l'application du TSCG soit appliquée, notamment en ce qui concerne les dépenses consacrées aux grands projets en matière de Mobilité et de Sécurité. Sur ce point, il demande au Gouvernement de présenter les investissements indispensables qui devront être réalisés dans les dix prochaines années et que soient précisés pour chaque projet les scénarii de financement disponibles.

¹ Federal Planning Bureau, *Public investment in Belgium : Current State and Economic Impact*, Working Paper 1 - 17, January 2017.

² Com (2017) 501 final du 22 mai 2017.

³ [A-2013-025-CES](#).

⁴ [A-2013-071-CES](#).

Les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et du secteur non marchand demandent au Gouvernement de communiquer davantage sur les outils développés, depuis l'adoption de l'ordonnance du 20 décembre 2013, pour assurer un meilleur objectif de suivi budgétaire des finances communales. Elles demandent également si une planification à court, moyen et long terme a pu être développée par la Région et les communes. Elles souhaitent que la Dotation générale aux communes contienne des éléments de contractualisation qui lient son octroi à la rencontre d'une série d'exigences en termes de gestion, d'objectifs d'investissements en faveur de la collectivité et de pacte fiscal (non introduction de nouvelles taxes pénalisant l'emploi et l'économie, notamment, tel que prévu dans l'ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale).

Le Conseil estime qu'une coordination budgétaire efficace est essentielle dans un Etat fédéral dans lequel une grande partie du pouvoir de dépense est exercé par les Gouvernements des entités fédérées.

*
* *